



Accusé de réception en préfecture	
Numéro de l'acte	2024-167-DESMM
Date de l'émission	10/12/2024
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	8.8.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-167

FINANCES : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023

RAPPORTEUR :

Monsieur Joël DUQUENOY
Conseiller Délégué aux Finances

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007, le rapport annuel doit comprendre les indicateurs suivants :

- caractérisation technique du service,
- tarification de l'assainissement et recettes du service,
- indicateurs de performance,
- financement des investissements.

Le rapport de l'exercice 2023 présenté et ci-annexé concerne les communes de l'ensemble de la CAPSO.

Ces communes devront présenter à leurs conseils municipaux avant le 31 décembre 2024 le rapport dont il s'agit. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport précité doit être mis à la disposition du public, à la mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal ou de son adoption. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le montant des redevances s'élevait en 2023 à :

- un tarif forfaitaire de 150 € pour le contrôle de bon fonctionnement,
- un tarif forfaitaire de 150€ pour le contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs lors de ventes immobilières,
- un tarif forfaitaire de 60€ pour les contrôles de conception
- un tarif forfaitaire de 150€ pour les contrôles de bonne exécution.

Au cours de l'année 2023, ont été réalisés :

- 268 contrôles d'installations d'assainissement existantes dont 228 pour ventes. Sur les contrôles de l'existant, 64% sont non conformes,
- 96 contrôles de conception,
- 61 contrôles d'exécution,
- 267 pénalités pour absence de travaux d'assainissement pour les habitations ayant fait l'objet d'un contrôle non conforme dans le cadre d'une vente ont été émises.

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 : DECIDE de transmettre à Monsieur le Sous-Préfet, pour information, la délibération y afférente ;

ARTICLE 3 : DECIDE de mettre à la disposition du public, en Mairie, dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal, ledit rapport ; le public étant avisé par Monsieur le Maire de cette mise à disposition par voie d'affichage.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le Maire,
Benoît ROUSSEL

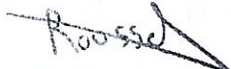


Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le et publication ou

~~19 DEC. 2024~~

~~19 DEC. 2024~~

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal :

Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.